

Obernai, le 27 décembre 2022

Objet : Publicité des actes de la collectivité

Madame,

Par courrier daté du 21 décembre 2022, vous m'interpellez au sujet de l'absence de publication, sur le site internet, du procès-verbal de la séance de l'assemblée délibérante du 26 septembre 2022, lequel a été arrêté à l'occasion du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

Inutile de nous rappeler la réglementation et textes en vigueur, les élus en charge de l'exécutif de la Ville d'Obernai et les services ont toujours respecté toutes les réglementations et ceci dans tous les domaines.

Vous semblez une fois de plus assez éloignée des réalités du quotidien et encore plus de l'intensité de travail considérable de nos services eu égard aux nombreux projets et chantiers actuellement en cours, dans un contexte économique complexe.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 a été mis en ligne le 22 décembre 2022.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

**Bernard FISCHER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "BF", is written over a horizontal line.

**Maire d'Obernai  
Conseiller Régional**

